

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 juin 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 6 juin, a adopté deux délibérations du gouvernement ; adopté 24 arrêtés et examiné 51 dossiers d'étrangers.

1. Délibérations du gouvernement

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant la cour administrative d'appel de Paris pour une affaire et devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une autre affaire.

2. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé le conseil du soutien à l'export de Nouvelle-Calédonie, en faveur du développement des exportations des entreprises calédoniennes. Cette initiative s'insère dans le cadre de la politique d'intégration régionale et d'identification de nouveaux leviers de croissance du gouvernement, qui a lancé le 4 octobre 2016 le plan d'orientation pour le soutien à l'export (plan OSE).
> Voir communiqué détaillé « Conseil du soutien à l'export ».
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'organisation du service de la coopération régionale et des relations extérieures (SCRRE) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce service est en charge de coordonner, sous l'autorité du président du gouvernement, la mise en œuvre de la politique d'intégration régionale de la Nouvelle-Calédonie. Il assurera l'administration du conseil du soutien à l'export de la Nouvelle-Calédonie créé ce jour. L'arrêté adopté aujourd'hui a pour but d'ajouter ce dernier domaine de compétence aux compétences du SCRRE.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la reprise d'exploitation du supermarché « Simply Market » d'une surface de vente de 1528 m², situé 91 route de l'Anse-Vata à Nouméa, par la Sarl Dora's (Mme Ng et M. Gehin). L'analyse concurrentielle conclut à l'absence de risque d'atteinte à la concurrence dans ce dossier.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la reprise d'exploitation du supermarché « Simply Market » d'une surface de vente de 1090 m², situé à La Tontouta, par la Sarl Dora's (Mme Ng et M. Gehin). L'analyse concurrentielle conclut à l'absence de risque d'atteinte à la concurrence dans ce dossier.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé d'engager un examen approfondi de l'opération de rachat de la société Nautile (fournisseur d'accès internet - FAI) par la société CANAL+ Overseas (COS), afin d'évaluer les risques d'atteinte à la concurrence.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un arrêté qui permet de réduire le montant de la caution exigée aux entreprises qui stockent des marchandises dans un entrepôt sous douane préalablement à leur mise sur le marché calédonien. Jusqu'à présent, afin de garantir la Nouvelle-Calédonie contre le risque d'insolvabilité des entreprises importatrices, une caution de 100 % des droits et taxes afférents aux marchandises était exigée par la paierie de la Nouvelle-Calédonie pendant la période de stockage en entrepôt sous douane. L'arrêté adopté aujourd'hui consiste à réduire le montant de cette caution. Elle sera désormais calculée comme une caution forfaitaire annuelle, de 20 % du montant moyen des droits et taxes des marchandises stockées en entrepôt sous douane lors de l'année précédente par l'entreprise. Le nouveau dispositif sera applicable aux entreprises dont l'activité et les flux sont connus et ne présentent pas de risques particuliers. Les cautionnements cumulés des 130 entrepôts existants s'élèvent actuellement à 8 milliards de francs. Ce montant sera donc divisé par cinq dès l'entrée en vigueur de cet arrêté. > *Voir communiqué détaillé « Caution entrepôt sous douane ».*
- Après avis favorable du comité consultatif de la protection des végétaux, le gouvernement a aujourd'hui élargi l'interdiction d'importer des semences fruitières et céréalières génétiquement modifiées (OGM) à toutes graines ou plants OGM mais aussi aux produits végétaux destinés à l'alimentation des animaux. Les plantes ornementales OGM, les semences de légumes OGM, mais aussi le blé, le soja ou le maïs OGM destinés à l'alimentation animale, sont donc désormais également proscrits sur le territoire. Une attestation « non OGM » sera exigée auprès du fournisseur pour les végétaux destinés à la plantation. Ce faisant, la Nouvelle-Calédonie s'aligne sur la réglementation européenne. > *Voir communiqué détaillé « Importation d'OGM ».*

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé les conditions dans lesquelles se déroulent les contrôles des actions de formation professionnelle continue agréées, conventionnées et financées par la Nouvelle-Calédonie. Les documents que les organismes doivent fournir aux contrôleurs, ainsi que la procédure contradictoire mise en place à l'issue

du contrôle ont été précisés. Sont également prévues les conséquences que peuvent entraîner, sur l'organisme de formation, les constats faits par les contrôleurs en cas de manquements à ses obligations réglementaires ou contractuelles.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le montant de sa participation financière pour le fonctionnement des organisations syndicales de salariés représentatives, pour les dépenses relatives à leur fonctionnement interne et aux actions de formations de leurs adhérents. Sept organisations syndicales de salariés sont reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Les sommes sont attribuées en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles. Au regard du nombre de tranches résultant des résultats de ces élections (55) et du montant de la somme inscrite au budget primitif 2017 de la Nouvelle-Calédonie (100 millions de francs), la somme allouée par tranche de 500 voix s'établit à 1,8 million de francs. La répartition de la subvention se décline donc comme suit :

Syndicats	Nombre de voix	Nombre de tranches entières de 500 voix	Montant alloué par tranches entières de 500 voix	Total
USOENC	7317	14	1 818 181,82 F	25 454 545
USTKE	4879	9	1 818 181,82 F	16 363 636
UT/CFE-CGC	4452	8	1 818 181,82 F	14 545 455
CSTC-FO	3938,5	7	1 818 181,82 F	12 727 273
FSFAOFP	3795,5	7	1 818 181,82 F	12 727 273
COGETRA-NC	3208	6	1 818 181,82 F	10 909 091
CSTNC	2294,5	4	1 818 181,82 F	7 272 727
TOTAL		55		100 000 000

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de l'ADCK : Nomination de M. Jean-Pierre Djaiwé en qualité de représentant titulaire de la Nouvelle-Calédonie en remplacement de Mme Déwé Gorodey, et nomination de Mme Déwé Gorodey en qualité de suppléante en remplacement de Mme Eurisouke.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la composition du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA). > [Voir communiqué détaillé « Fonds audiovisuel »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé, par délégation à la province Sud (Bureau d'Accueil de Tournages), les modalités d'instruction des demandes adressées au fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA). La délibération n° 149 du 11 août 2016 portant création du fonds de soutien à la production audiovisuelle dispose, d'une part, que les dossiers de demandes de financement sont adressés au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure l'instruction avant transmission au comité de gestion instauré par ce fonds, et, d'autre part, que l'instruction des dossiers, ainsi que le secrétariat du comité de gestion, peuvent être délégués à un service provincial selon les modalités définies par convention. L'instruction des demandes est donc déléguée au Bureau d'accueil des tournages de la direction de la culture de la province Sud, selon des modalités définies par convention que le président du gouvernement est habilité à signer. > [Voir communiqué détaillé « Fonds audiovisuel »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a constaté la nomination des membres de la commission des coûts du système électrique. Cette commission est chargée d'émettre, sur saisine, un avis sur toutes les questions qui touchent aux coûts du système électrique en lien avec le tarif public de l'électricité. Sont désignés pour deux ans, en qualité de titulaire et de suppléant : pour la CCI, Jennifer Seagoe et Michel Merzeau ; pour EEC, Jean-François Barbeau et Philippe Mehrenberger ; pour ENERCAL, Laurence Baudier et Jean-Michel Deveza ; pour le gouvernement, Didier Le Moine, directeur de la DIMENC, et Bastian Morvan, chef de service de l'énergie de la DIMENC.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions d'achat de l'électricité produite par les systèmes de production solaire photovoltaïque en autoconsommation à 21 F/kWh pour les clients du réseau public de distribution bénéficiant d'un abonnement basse tension à usage professionnel et des établissements d'enseignement et des organismes publics bénéficiant d'un abonnement moyenne tension. > [Voir communiqué détaillé « Revente énergie photovoltaïque »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé l'agrément au régime d'aide fiscale à l'investissement au projet de Club de vacances nature Deva. D'une capacité de 65 clés, cet établissement sera le premier du genre en Nouvelle-Calédonie. Il s'inscrit clairement dans le schéma d'aménagement du domaine de Gouaro Deva, ainsi que dans la stratégie de développement touristique fixée par le gouvernement et les provinces. > [Voir communiqué détaillé « Défiscalisation Club de vacances Nature Deva »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé un report de délai jusqu'au 29 octobre à la SARL Lutetia pour la construction de l'Hôtel Gondwana. Le 26 décembre 2012, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé un programme d'investissement porté

par la SARL Lutetia consistant en la démolition de l'établissement hôtelier actuel et en la construction d'un nouvel établissement dénommé Hôtel Gondwana d'une capacité de 56 clés, certifié haute qualité environnementale de catégorie 2 étoiles, sous condition que le délai maximum de réalisation de l'investissement soit de 18 mois à compter de la date de réception des financements. Compte tenu de la première levée de fonds opérée le 29 décembre 2015, l'investissement devait être achevé au plus tard le 29 juin 2017. Le 18 mai 2017, la SARL Lutetia a sollicité une prorogation de quatre mois supplémentaires du délai de réalisation de l'investissement agréé compte tenu principalement d'un retard dans la réalisation des travaux, lié à la défaillance d'une entreprise et aux intempéries.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a institué une régie d'avances au bureau de la géodésie et du nivellement (BGN) de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2017 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC). Le budget primitif 2017 est arrêté en dépenses à la somme de 6,6 milliards de francs et en recettes à la somme de 7,2 milliards de francs. La section de fonctionnement est arrêtée à 3,7 milliards de francs en recettes et en dépenses ; et la section d'investissement à 3,5 milliards de francs en recettes et 2,9 milliards de francs en dépenses.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la société Thetis Catamaran pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie (location plaisance et école de croisière).

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire 2017 de l'institut de formation à l'administration publique (IFAP). Le budget supplémentaire 2017 de l'institut de formation à l'administration publique est arrêté à la somme de 612 202 896 F, soit 289 448 371 francs en section d'investissement et 322 754 525 F en section de fonctionnement. Le budget global 2017 de l'institut de formation à l'administration publique est arrêté à la somme de 1 261 183 896 F dont 334 003 371 F en section d'investissement et 927 179 525 F en section de fonctionnement.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des concours externes, externes spéciaux et internes pour le recrutement dans le corps des professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie. Des concours externes, externes spéciaux et interne pour le recrutement de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie sont ouverts respectivement à compter des 8 septembre 2017, 15 septembre 2017 et 30 septembre 2017. Le nombre de

postes ouverts aux concours est fixé pour le concours externe à 34 postes ; pour le concours externe spécial à 9 postes ; pour le concours interne à 23 postes. La date de clôture des inscriptions est fixée pour le concours externe au 10 août 2017 ; pour le concours externe spécial au 10 août 2017 ; pour le concours interne au 31 août 2017. Les langues kanak ouvertes au concours externes spéciaux sont : le némi ; le paici ; le nengone ; le drehu ; l'iaai le yuanga ; le nâa drubéa et l'ajie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des aides-soignants. Les 88 postes ouverts aux concours sont répartis entre 79 postes au titre du 1^{er} concours et 9 postes au titre du 2nd concours.

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a immatriculé au Registre des intermédiaires d'assurance (Rias) de Nouvelle-Calédonie : la Société de gestion des portefeuilles d'assurances et de capitalisation (SOGEPAC) en tant qu'agent général d'assurance et courtier d'assurance, la société Sonia Bonneau Finances (SBF), M. Alexandre Elia, la société GENECO et BNP Paribas Nouvelle-Calédonie.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis trois avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, trois avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent et deux avis favorables sur des demandes de cartes de résident temporaire. Il a émis 41 avis favorables sur des autorisations de travail dont 24 concernent les projets miniers, et deux refus d'autorisations de travail hors miniers.